



# **POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RELÈVE SPORTIVE, CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE**

Mars 1999  
Révision septembre 2016

---

## **OBJECTIF GÉNÉRAL**

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite, par cette politique, se doter d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux personnes résidant sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qui se démarquent dans une discipline reconnue.

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

1. Définir les modalités, les critères et les principes de distribution du soutien financier afin qu'ils répondent aux besoins de la présente politique ;
2. Reconnaître l'excellence des personnes par l'entremise d'un soutien financier ;
3. Permettre aux membres du comité de sélection de traiter les demandes selon des critères établis.

## **PRINCIPES D'INTERVENTION**

### **TRANSPARENCE ET ÉQUITÉ**

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatives à la reconnaissance et la diffusion de la présente politique permet à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'être transparente sur les modes d'attribution des dons.

### **ENGAGEMENT**

L'engagement de la jeune élite sportive, culturelle et scientifique mérite d'être reconnu comme nécessaire au rayonnement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. En accordant une reconnaissance et en offrant un soutien, la Ville veut encourager les personnes à poursuivre leurs objectifs.

### **À LA MESURE DES FAMILLES**

La famille étant au cœur de ses préoccupations, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut soutenir le dépassement de la jeune élite et offrir aux familles, dont un membre se démarque dans une discipline donnée, un soutien et un encouragement par le biais d'un don.

## **DÉFINITIONS**

### **« ÉLITE »**

Une personne, ou un ensemble de personnes, considérées comme étant les plus remarquables, les plus dignes d'être choisies et qui se distinguent comme étant les meilleures dans leur domaine.

### **« DISCIPLINES RECONNUES — SPORTS ET SCIENCES »**

Toutes les disciplines sportives ou scientifiques reconnues par une fédération ou une association légalement constituée.

### **« DISCIPLINES RECONNUES — ARTS ET CULTURE »**

Toutes les disciplines relevant des arts de la scène (ex. : musique, théâtre, danse), des arts visuels et médiatiques, du cinéma, de la littérature et des métiers d'art.

## **MODE DE FONCTIONNEMENT**

- Le Service de la culture et des loisirs sera responsable d'analyser les dossiers et, s'il le juge nécessaire, s'adjoindra des ressources externes neutres ;
- Toutes les demandes de soutien adressées à la Ville devront être acheminées au Service des loisirs et des saines habitudes de vie ;
- Suite à l'analyse du service des loisirs, une recommandation sera formulée au conseil municipal afin de déterminer si le don sera remis au candidat ou à la candidate ;
- La Ville de Notre-Dame-des-Prairies traitera les demandes dans les 45 jours suivant la réception de celles-ci ;
- Les chèques, accompagnés d'une lettre, seront libellés aux individus faisant l'objet de la demande ;

## **EXIGENCES DE PRÉSENTATION DU DOSSIER**

1. Être résidente ou résident de Notre-Dame-des-Prairies (une photocopie d'une preuve de résidence à fournir) ;
2. Avoir moins de 18 ans, sauf pour des performances internationales ;
3. Être une candidate ou un candidat qui excelle dans une discipline reconnue ;

4. Démontrer sa participation à des activités d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale (résultats, notes obtenues, diplômes, attestation, portfolio...);
5. Présenter les objectifs de formation, de compétition ou de diffusion selon la nature de la compétition.
6. Présenter une prévision budgétaire pour l'année en cours au sujet des dépenses encourues par le projet déposé ;
7. SPORTS ET SCIENCES : Présenter des résultats de compétitions qui ont fait l'objet d'un processus de sélection ;  
  
ARTS ET CULTURE : Faire part des réalisations significatives de la dernière année (concours, exposition, obtention de bourses ou de mentions, publication, etc.).
8. Remplir le formulaire d'inscription et fournir les documents requis ;

## **NE SONT PAS ADMISSIBLES**

Les athlètes, les artistes professionnels, les propriétaires, les administratrices ou administrateurs d'une organisation, les propriétaires d'écoles privées, les entraîneuses et entraîneurs, les officielles ou officiels ainsi que les accompagnatrices et accompagnateurs.

## **ÉVALUATION DES DOSSIERS**

Les dossiers seront évalués et comparés à l'intérieur d'une même catégorie selon les critères suivants :

1. Formulaire de mise en candidature conforme et validé ;
2. Admissibilité aux critères de la catégorie ;
3. Actions méritoires :  
SPORTS ET SCIENCES : Rayonnement, performance et résultats ;  
ARTS ET CULTURE : Importance et rayonnement des prix reçus ou des événements auxquels le candidat ou la candidate a participé.
4. Cheminement ;
5. Frais de la discipline ;
6. Orientations de carrière et objectifs ;
7. Qualité générale du dossier de présentation.

## CATÉGORIES ET CRITÈRES

### **Performance régionale – provinciale**

Compétition ou prestation dont les participantes et participants proviennent de plusieurs régions du Québec. Les candidates et candidats ont fait l'objet d'une sélection régionale ;

### **Performance provinciale – nationale**

Compétition ou prestation dont les participantes et participants proviennent de plusieurs provinces du Canada. Les candidates et candidats ont fait l'objet d'une sélection provinciale ;

### **Performance nationale — internationale**

Compétition ou prestation dont les participantes et participants proviennent de plusieurs pays. Les candidates et candidats ont fait l'objet d'une sélection nationale.

## BOURSES

Performance régionale – provinciale	Montant maximum de	100,00 \$
Performance provinciale – nationale	Montant maximum de	200,00 \$
Performance nationale — internationale	Montant maximum de	300,00 \$

## RESTRICTIONS

La demande sera analysée seulement si l'ensemble des renseignements requis dans le formulaire est présent au dossier ;

Le soutien annuel ne pourra dépasser 300 \$ par personne. Le soutien financier octroyé ne sera pas récurrent. La candidate ou le candidat devra renouveler sa demande chaque année.

## ENGAGEMENT

Toute personne bénéficiant du soutien de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à faire un suivi avec le Service des loisirs et des saines habitudes de vie sur l'expérience vécue dans le cadre du projet pour lequel elle ou il a reçu un don. La personne autorise la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à utiliser les photos et commentaires sur le projet pour lequel elle ou il a reçu un don, et ce, dans toutes communications que la Ville peut diffuser (ex. : site internet, médias sociaux, etc.).